

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-819/PR/MTRA portant approbation du Budget prévisionnel de l'exercice 2016 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP).

n° 2015-819/PR/MTRA

MinistèreMINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION**Date de publication**

26 décembre 2015

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2015

Date du numéro

31 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°203/AN/07/5ème L de la 22 décembre 2007 portant création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle

VU Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-058/PREdu 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

Sur Proposition du Ministre du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2015.

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 de l'ANEFIP s'établit comme suit

– Recette totales	337 000 000	– Dépenses prévisionnelles	275 242 000	– Dépenses d'investissement	61 758 000
-------------------	-------------	----------------------------	-------------	--------------------------------	------------

Article 2 : Le présent Arrêté prend effet à compter du 26 décembre 2015, sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH